

MINISTÈRE DE LA  
JEUNESSE DES ARTS ET DES LETTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des Sites

Palais-Royal,

A R R E T É

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Seine & Oise dans sa séance du 9 Octobre 1947,

VU l'adhésion en date du 3 Février 1948 donnée par le Conseil municipal de la commune de la Brette, propriétaire du site,

A R R E T É :

Article 1er - L'ensemble constitué à la Brette par l'Eglise et ses abords (parcelles I à 4 section B du plan cadastral) est classé parmi les sites pittoresques de Seine & Oise.

Cet ensemble est également inclus dans les limites du site "les rives de Seine" à la Brette inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine & Oise par arrêté de ce jour.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine & Oise, au maire de la commune intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

PARIS, le 21 Octobre 1947

par délégation :

Le Directeur de l'Architecture,

signé : R. FERCHET